

CSAFAM

UNSPAFAM

Confédération des Syndicats d'Assistants
Familiaux et d'Assistants Maternels

Siège Social - 9 chemin du patrouillard - 60530 - FRESNOY EN THELLE - TEL : 06.28.18.21.89
www.csafam.fr - mail : csafam@sfr.fr

Ministère du Budget, des Comptes publics
et de la Réforme de l'Etat
139 Rue de Bercy
75012 Paris

Fresnoy en Thelle, le 22 avril 2016

Monsieur le Ministre,

Les assistants maternels et familiaux sont inquiets de voir se profiler le prélèvement de l'impôt à la source.

En effet, l'article 80 sexies du Code général des impôts offre à ces professionnels le bénéfice d'un abattement sur le salaire perçu :

Pour l'assiette de l'impôt sur le revenu dont sont redevables les assistants maternels et les assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le revenu brut à retenir est égal à la différence entre, d'une part, le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants et, d'autre part, une somme égale à trois fois le montant horaire du SMIC, par jour et pour chacun des enfants qui leur sont confiés.

Comment sera pris en compte ce bénéfice ?

Il ne nous semble pas imaginable que chaque employeur particulier opère lui-même le calcul de cet abattement afin de définir la somme à prélever à ce titre !

Nous osons espérer que nous ne serons pas encore une fois les oubliés du système...

Le retrait de la prime pour l'emploi au profit de la prime d'activité a déjà été préjudiciable pour nos professions. En effet, l'abattement forfaitaire n'est pas pris en compte dans les revenus que nous devons déclarer lors de nos demandes de prime d'activité. Alors que bon nombre d'assistants maternels et familiaux bénéficiaient de la prime pour l'emploi, très peu sont ceux qui perçoivent désormais la prime d'activité!

Quant à imaginer que le trop perçu par l'administration fiscale sera remboursé, il n'est pas non plus concevable pour les professionnels jusqu'alors non imposables de voir leurs revenus amputés chaque mois d'un impôt dont ils ne sont pas redevables !

Nous souhaitons vivement que vous nous apportiez des précisions sur la mise en place du dispositif pour les assistants maternels et familiaux, précisions que nous pourrions ensuite diffuser afin de rassurer nos collègues.

En vous remerciant, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la CSAFAM
Nathalie DIORÉ
Secrétaire confédérale